



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de parc éolien sur la commune de Plouguenast-Langast (Les Landes de Fanton)

Par arrêté préfectoral du 9 septembre 2024, une enquête publique de **33 jours** est ouverte du **lundi 14 octobre 2024, à 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **vendredi 15 novembre 2024 à 17h00**, heure de clôture de l'enquête, en mairie de Plouguenast-Langast, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SEPE Plouguenast-Langast SAS, siège social – 9 Boulevard de Dunkerque – Immeuble Grand Large 2 – 13002 MARSEILLE, pour le projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien (Les Landes de Fanton) comprenant 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison, sur la commune de Plouguenast-Langast.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis délibéré sur le projet d'autorisation environnementale le 13 avril 2023.

Modalités de consultation du public :

- Le dossier sera consultable à partir du site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5603> accessible en scannant le QR code ci-après :



- le dossier sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Le dossier complet, support papier et numérisé comprenant notamment l'étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique en mairie de Plouguenast-Langast et en mairie déléguée de Langast aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

	Mairie de Plouguenast-Langast	Mairie déléguée de Langast
Lundi	09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	Fermée
Mardi	09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	14h00 - 17h00
Mercredi	09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	Fermée
Jedi	09h00 - 12h00	14h00 - 17h00
Vendredi	09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	14h00 - 17h00
Samedi	09h00 - 12h00	Fermée

Le public peut formuler ses observations :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5603@registre-dematerialise.fr du lundi 14 octobre 2024, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête au vendredi 15 novembre 2024, 17h00, heure de clôture de l'enquête.

2 - ou directement en se rendant sur le site internet du registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5603>

3 – ou par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Plouguenast-Langast, du lundi 14 octobre au vendredi 15 novembre 2024 à l'adresse suivante : **Mairie – 3 rue des Écoles – 22150 Plouguenast-Langast.**

4 - Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairie de Plouguenast-Langast et en mairie déléguée de Langast.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5603>

Monsieur Michel CAINGNARD, est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public les :

DATES	Mairie de Plouguenast-Langast 3, rue des Écoles - 22150 Plouguenast-Langast	Mairie déléguée de Langast 17 rue de la mairie 22150 Langast
	Tél : 02 96 28 70 28 Email : mairie@plouguenast-langast.fr	
lundi 14 octobre 2024	9H00 - 12H00	
samedi 26 octobre 2024	9H00 - 12H00	
mardi 29 octobre 2024		14H00 – 17H00
jeudi 7 novembre 2024	9H00 – 12H00	
vendredi 15 novembre 2024	14H00 – 17H00	

Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de Madame Marianne LOREAL, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : mloreal@iberdrola.fr ou par téléphone au n° 06 43 31 85 44 ou auprès de Madame Valérie BOYER, responsable Affaires publiques, à l'adresse électronique suivante : vboyer@iberdrola.fr ou par téléphone au n°06 40 71 44 79.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur numérisés seront tenus à la disposition du public en mairie de Plouguenast-Langast et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.